

Renouvellement pour perte ou vol

La demande doit être accompagnée de la déclaration de perte signée par l'utilisateur et la mairie ou la déclaration de vol tamponnée par les services de police ou de gendarmerie.

Pour éviter tout risque d'usurpation, la demande devra s'accompagner de documents d'identification.

Cas N°1 : Si le demandeur est en possession d'un autre titre d'identité français ou d'un document officiel avec photo sur lequel il est reconnaissable (permis de conduire, passeport étranger, permis bateau...), il doit fournir l'original.

Cas N°2 : Si l'utilisateur n'a pas de document d'identité en sa possession, il doit fournir :
obligatoirement le dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur le REVENU et un document parmi ceux suivant :

- * attestation CAF ou sécurité sociale (pas de carte vitale),
- * livret de famille de ses parents ,
- * attestation pôle emploi,
- * attestation de recensement militaire ou service militaire.